



15ème législature

Question N° : 8691	De M. Damien Abad (Les Républicains - Ain)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur, recherche et innovation		Ministère attributaire > Enseignement supérieur, recherche et innovation
Rubrique > enseignement supérieur	Tête d'analyse > Abandon de la langue japonaise - BTS hôtellerie restauration	Analyse > Abandon de la langue japonaise - BTS hôtellerie restauration.
Question publiée au JO le : 29/05/2018 Réponse publiée au JO le : 07/08/2018 page : 7191		

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur l'abandon de la langue japonaise dans les programmes de BTS hôtellerie restauration. L'arrêté du 15 février 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Management en hôtellerie-restauration » dispose dans son règlement d'examen la suppression du japonais de la liste des langues vivantes pouvant être enseignées en 2ème ou 3ème langue. Cette décision prise sans consultation préalable des professionnels du secteur aura pour conséquence immédiate d'être effective dès la rentrée 2018, alors que cette langue est plébiscitée par de nombreux élèves de cette formation. De cet apprentissage, certains jeunes s'expatrient et contribuent à faire rayonner au Japon, l'excellence du savoir-faire français. D'autres jeunes se prédestinent à faire prospérer le tourisme, un des secteurs clés de l'économie française. Il pèse pour près de 8 % dans le PIB, génère 2 millions d'emplois et accueille près de 82 millions de touristes étrangers, dont les Japonais représentants parmi les plus dépensiers. Ce BTS prépare les professionnels de demain et ces jeunes seront en première ligne pour assurer le plein succès de nombreuses échéances comme les JO de 2024. Priver la France de la possibilité d'accueillir les touristes japonais dans leur propre langue n'est pas un bon signal envoyé quant à la politique touristique. Il lui demande de bien vouloir reconsidérer sa position en la matière.

Texte de la réponse

Les travaux qui ont conduit à la publication au JO no 54 de l'arrêté du 15 février 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Management en hôtellerie-restauration » ont fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des professionnels du secteur concerné, notamment dans le cadre de la commission professionnelle consultative ministérielle idoine. A cette occasion, la suppression du japonais dans la liste des langues vivantes autorisées à l'examen de ce BTS n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Bien qu'un seul établissement en France soit concerné par cette offre de formation en japonais dans ce BTS, un arrêté modificatif sera prochainement pris pour autoriser cet enseignement dès la rentrée scolaire 2018 afin de préserver l'attractivité de la France auprès des touristes japonais ainsi que son rayonnement au Japon.